

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

CONDUITE ET SOUTIEN
DES POLITIQUES
SANITAIRES, SOCIALES,
DU SPORT, DE LA
JEUNESSE ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE



Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

PROGRAMME 124

**CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA
VIE ASSOCIATIVE**

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS BUZYN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Justification au premier euro	19
Opérateurs	47

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU

Directrice des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations et cabinets du secteur des affaires sociales, de la santé, du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Il est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité de la Secrétaire générale des ministères sociaux (SGMS).

Ce programme centralise l'ensemble des emplois exerçant tant en administration centrale que dans les services déconcentrés des ministères sociaux (directions régionales (et départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS), ainsi que la masse salariale correspondante (y compris les crédits d'action sociale au bénéfice des agents)

Il porte également la subvention pour charge de service public versée aux 17 Agences régionales de santé, permettant de financer (avec l'assurance maladie) les emplois et la masse salariale correspondante de ces services ainsi que leur fonctionnement courant.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement des cabinets et de l'administration centrale de l'ensemble du champ « santé-solidarité » et « travail-emploi » sont portés sur ce programme. En effet, les crédits de fonctionnement courant et de logistique du secteur travail et emploi ont été transférés en base en LFI 2018 pour parachever la mutualisation de gestion de l'administration centrale.

En revanche, les moyens de fonctionnement des services déconcentrés des DR(D)JSCS de métropole ont été transférés depuis 2017 au programme 333. Ceux relatifs aux services déconcentrés d'outre-mer, ainsi que les crédits immobiliers seront transférés en 2020 au nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Ce programme contribue particulièrement à l'objectif gouvernemental d'amélioration de la qualité globale du service public tout en optimisant le pilotage des moyens et en contribuant à la réduction de l'emploi public, grâce en particulier à la mutualisation des fonctions soutien en administration centrale sous l'égide du Secrétaire général et à la poursuite de la mise en œuvre d'un schéma d'emplois très exigeant. Le pilotage du programme s'accompagne en outre d'un renforcement permanent de la maîtrise des risques (budgétaires et comptables, juridiques, informatiques, organisationnels notamment).

L'année 2020 sera marquée par d'importants changements de périmètre et des réformes majeures dans le champ des ministères sociaux, notamment dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat. Cette ambition conduit donc à renforcer l'Etat social territorial, au plus près des citoyens et se réalisera grâce à la consolidation des acquis des deux réseaux (santé-social et travail-emploi). Elle inclut également les Agences régionales de santé (ARS) pour lesquelles l'instruction du 12 juin 2019 indique qu'elles devront resserrer leurs liens avec les autres services territoriaux

En premier lieu, les 1529 emplois et la masse salariale des cadres techniques sportifs (CTS) seront désormais inscrits sur la mission sport, jeunesse et vie associative, et plus particulièrement le programme 219, en cohérence avec les priorités portées par le Gouvernement s'agissant du pilotage de la politique du sport et des relations avec les fédérations sportives.

En second lieu, dans le respect des instructions du Premier ministre du 5 et 12 juin 2019, une réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) va impacter les services déconcentrés des ministères sociaux.

En effet, une réorganisation de très grande ampleur pourrait conduire au regroupement de la partie cohésion sociale des directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) qui relèvent du ministère du travail (et donc du programme support 155), la même transformation étant transposée au niveau départemental. L'objectif est de créer un nouveau réseau capitalisant les compétences d'insertion sociale et d'insertion professionnelle pour donner corps au service public de l'insertion (SPI). Dans ce cadre, la partie des actuelles DRJSCS portant les missions Jeunesse et Sport est appelée à rejoindre les nouvelles délégations académiques régionales sous l'égide des recteurs au sein du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. Les modalités pratiques de mise en œuvre de

cette réforme structurelle et les conséquences budgétaires qui en découlent font encore l'objet de discussions entre parties prenantes.

Par ailleurs, la mutualisation des fonctions support au sein des futurs secrétariats généraux communs (SGC) aux préfectures et aux DDI va se déployer courant 2020. Les transferts d'effectifs correspondant sont prévus dans le PLF 2020 à hauteur de 246 emplois vers le ministère de l'Intérieur.

L'ensemble de ces réformes va avoir des effets significatifs sur les agents publics de la sphère sociale au sens large. La ministre de la santé et des solidarités a d'ailleurs souhaité qu'ils bénéficient d'un accompagnement RH renforcé et personnalisé. C'est pourquoi, les crédits du programme 124 permettront le cofinancement de mesures d'accompagnement des personnels des DRJSCS qui seront affectés par cette réorganisation, en complément du fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines. Ils cofinanceront également, en complément des crédits mobilisés par les autres responsables de programmes, les projets des ministères sociaux retenus par le Fonds de transformation de l'action publique.

Enfin, dans un contexte renforcé de maîtrise de la dépense publique et de poursuite de la baisse des effectifs publics, l'optimisation des moyens du programme sera particulièrement poursuivie dans les domaines suivants :

- celui des systèmes d'information qui représente un enjeu stratégique dans la mesure où leur modernisation et leur sécurisation, encore incomplètes par rapport aux standards en vigueur, sont une condition nécessaire pour que les ministères sociaux relèvent le défi du numérique et puissent réaliser les gains de productivité nécessaires.
- celui de l'immobilier puisque l'effort d'efficience immobilière entrepris depuis plusieurs années va franchir à terme une nouvelle étape dans le cadre d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) qui, en plein accord avec le ministère de l'action et des comptes publics, devrait à l'horizon 2025 regrouper l'ensemble des agents des ministères sociaux dans deux bâtiments domaniaux (l'un existant à Duquesne, l'autre à construire à Malakoff) ; des crédits d'étude et de programmation sont prévus en 2020 pour poursuivre les études préalables dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance
INDICATEUR	Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
OBJECTIF	Accroître l'efficience de la gestion des moyens
INDICATEUR	Ratio d'efficience bureautique
INDICATEUR	Efficience de la gestion immobilière
INDICATEUR	Efficience de la fonction achat
INDICATEUR	Respect des coûts et délais des grands projets
OBJECTIF	Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales
INDICATEUR	Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

Le ratio gérants / gérés constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Depuis 2015, ce ratio, piloté par la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux, couvre la gestion des agents relevant des secteurs santé / solidarité / jeunesse, sport et vie associative / travail et emploi, que ce soit en administration centrale, en services déconcentrés, ou, pour partie, dans les opérateurs bénéficiant d'une autonomie de gestion (en l'occurrence les agences régionales de santé).

Cette stratégie d'efficience permise par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale et les économies d'échelle est en partie neutralisée par une complexité de gestion, directement liée à la diversité des corps techniques gérés (volume élevé de concours et d'exams, développement de formations continues spécifiques métier notamment).

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées constitue le deuxième indicateur présenté.

Sur l'ensemble du périmètre des ministères sociaux est mise en place une politique volontariste axée sur le recrutement et la reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé (RQTH), ainsi que sur l'accompagnement des personnels concernés, de manière à leur permettre d'exprimer pleinement leurs compétences.

Les caractéristiques de la pyramide des âges des agents en situation de handicap, conjuguées à des dispositions spécifiques liées à la retraite anticipée, laissent présager de nombreux départs à la retraite dans les années à venir, ce qui sera susceptible de dégrader le ratio.

De fait, le taux d'emploi direct constaté, est de 6,9% en 2018 (6,04% en 2017). Le taux d'emploi légal, comptabilisant les effectifs auxquels s'ajoute une pondération de l'effort financier en leur faveur, est également de 6,9% (6,04% en 2017).

Les ministères sociaux mènent une politique volontariste, qui s'inscrit dans le cadre du label diversité obtenu en 2012, et renouvelé en mars 2018. La cible légale fixée à 6% est maintenue.

INDICATEUR

Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	3,46	3,68	3,1	3,68	3,68	3,1
Pour information : effectifs gérés	Nb	18 893	18 351	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio effectifs gérants / effectifs gérés selon le nouveau périmètre santé / solidarités / sport, jeunesse et vie associative / travail et emploi.

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'effectif gérant sont inclus les effectifs chargés de la liquidation de la paye et de la gestion des pensions.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'emplois intégralement géré.

Ne sont pas compris les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS). Les données n'intègrent pas la population des ATSS (personnels administratifs, techniques de service social et de santé présents dans le secteur jeunesse et sport) qui relèvent pour leur gestion du ministère de l'éducation nationale.

Cette modification de périmètre entraîne une réduction significative du nombre d'agents effectivement gérés. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois, a été appliqué à l'ensemble de l'effectif gérant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La direction des ressources humaines assure la gestion d'un effectif réparti entre 16 statuts d'emplois et relevant de 40 corps différents, ce qui rend cette gestion particulièrement complexe. En outre, les modalités de gestion sont différentes entre secteurs ministériels (affaires sociales, travail, emploi, jeunesse, sports et vie associative).

La diversité des corps gérés induit, en particulier, un volume élevé de concours et d'examens correspondants, et ce, malgré les concours interministériels auxquels s'associent les ministères sociaux (concours des instituts régionaux d'administration, concours B et C). Par ailleurs, les dispositifs de réduction de l'emploi précaire ont pour effet l'organisation de plus d'une dizaine de concours spécifiques.

La diversité des métiers exercés nécessite enfin une dynamique soutenue en termes de professionnalisation des agents par la formation continue. À ce titre, un effort important de mutualisation est opéré.

Au surplus, les ministères sociaux doivent prendre en compte, d'une part, l'autonomie de gestion de structures rattachées telles que les agences régionales de santé ou les établissements publics et, d'autre part, le pilotage conjoint des effectifs des réseaux déconcentrés – DI(R)ECCTE et DR(D)JSCS – partagé entre plusieurs départements ministériels.

L'année 2018 a été marquée par une augmentation faciale du ratio s'expliquant par la diminution de 2,2 % du nombre d'agents gérants affectés en administration centrale, et d'une baisse plus que proportionnelle (2,87%) des effectifs gérés.

En l'état actuel des données connues, et compte tenu de la difficulté d'anticiper finement les conséquences des réformes structurantes à venir, il est proposé de reconduire pour les prévisions 2019 et 2020, le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines de 3,68 constaté en 2018. Ces données sont présentées à périmètre constant. Elles seront bien entendu ajustées dès que de nouveaux chiffreages seront disponibles.

INDICATEUR

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6,04	6,90	6	6	6	6

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / sous-direction de la qualité de vie au travail / mission de la diversité et de l'égalité des chances

Mode de calcul : Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail, sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé sur l'effectif physique total rémunéré. Il intègre les dépenses associées donnant lieu à unités déductibles de l'ensemble de l'effectif. Il s'agit du taux d'emploi légal au sens du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La mission de la diversité et de l'égalité des chances réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le FIPHP. Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une politique volontariste de recrutement, par différentes procédures comme le concours, la voie dérogatoire, l'accès par l'apprentissage, est mise en place depuis plusieurs années. Elle constitue un point essentiel des plans pluriannuels successifs spécifiques élaborés et mis en œuvre par les ministères sociaux depuis 2006.

Il s'y ajoute la mise en place d'un accompagnement des agents en situation de handicap par la formation, l'adaptation des postes de travail, et un suivi personnalisé effectué principalement par un réseau de référents handicap, constitué en administration centrale et dans les directions régionales. Un effort particulier est mené en faveur de recrutements dans les corps de catégorie A.

En 2018, 41% des effectifs concernés étaient âgés de 55 ans ou plus. Compte tenu des dispositions spécifiques dont peuvent bénéficier les agents titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), ce taux laisse présager à moyen terme de nombreux départs à la retraite.

Si l'évolution ne permet pas de fixer précisément le taux qui pourra être atteint, les entrées programmées ainsi que les mesures permettant le maintien dans l'emploi des agents, devront *a minima* garantir le respect du seuil des 6%.

OBJECTIF

Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

2.1 : Efficacité bureautique

La performance s'inscrit dans un effort de construction d'une infrastructure informatique commune aux secteurs santé, solidarité, sport, jeunesse et vie associative, travail et emploi. Cet effort a nécessité depuis 2014 un renouvellement d'ampleur des ressources bureautiques communes (serveurs et logiciels).

L'homogénéisation de l'environnement bureautique aux quatre secteurs a également nécessité de redéfinir l'infrastructure, de mettre en œuvre son déploiement, tout en procédant à un rattrapage technologique de l'existant (projet Moebius engagé en 2016).

2.2 : Efficacité de la gestion immobilière

Les ministères sociaux se sont engagés depuis plusieurs années dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers afin de générer une meilleure efficacité de la gestion immobilière de leur administration centrale.

Le premier axe de rationalisation est basé sur des réductions des surfaces occupées qui se traduisent par le regroupement des services ou par des renégociations des baux lorsque cela est possible. Cet effort est engagé depuis 2013, et aujourd'hui le ministère n'a plus que trois emprises locatives.

Par ailleurs, les ministères sociaux sont actuellement engagés dans la démarche de renouvellement de leur SPSI d'administration centrale qui vise à regrouper les agents sur deux sites domaniaux au lieu des quatre occupés actuellement. En accord avec le ministre de l'action et des comptes publics, le site de Malakoff (ex terrain de l'INSEE) a été retenu et les études sont engagées dans un objectif de livraison du nouvel immeuble en 2025. Les effets de cette relocalisation en termes de surface et de coût de fonctionnement ne seront visibles qu'à partir de cette date.

Outre les économies de loyer et d'entretien courant qui seront générées par la relocalisation des services, l'objectif des ministères sociaux est de rationaliser et de maîtriser les coûts d'exploitation et plus précisément de réduire de manière significative la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés aux dernières normes énergétiques et environnementales.

2.3 : Efficience de la fonction achat

Cet indicateur permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur "gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE" du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission "gestion des finances publiques et des ressources humaines".

En 2017 et 2018, les ministères sociaux ont atteint l'objectif annuel fixé à 6 M€. Sur la base des éléments instruits dans l'outil interministériel IMPACT, l'objectif triennal fixé par la direction des achats de l'État pour 2017-2019, devrait être atteint. Les résultats 2018, connus en juin 2019, confirment cette tendance.

2.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

En matière immobilière, aucun projet porté par les programmes 124 et 155 ne dépasse le seuil des 5 millions d'euros retenu pour cet indicateur.

S'agissant des systèmes d'information et de communication (SIC), le périmètre est défini par la liste actualisée annuellement par la direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication (DINSIC) des 50 projets informatiques sensibles pour le gouvernement.

Dans les secteurs santé et solidarité, un grand projet rentre dans le champ de l'indicateur, celui de la modernisation des SI et de télécommunication des SAMU centre 15.

INDICATEUR

Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
En administration centrale	€/poste	1 627	1572	1620	1572	1480	1480
Pour information : nombre de postes bureautiques en administration centrale	Nb	5 811	5 862	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Source des données : secrétariat général des ministères sociaux / DSI / BRHAF

Mode de calcul : le ratio d'efficience bureautique mesure le coût bureautique moyen par poste pour les services d'administration centrale.

Le numérateur couvre l'ensemble des dépenses de titre 3 suivantes : achats de postes informatiques fixes, portables, PDA (personal digital assistant), des imprimantes personnelles ou en réseau, des licences des systèmes d'exploitation et des suites bureautiques, coûts de formation bureautique des utilisateurs, achats de serveurs bureautiques, coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, coûts de maintenance bureautique des matériels et des logiciels et, le cas échéant, locations d'équipements afférentes à la bureautique.

Le numérateur couvre également les coûts internes (titre 2) de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique.

Le numérateur intègre également les dépenses de téléphonie fixe et mobile : matériels, abonnement, flux et infogérance.

Sont exclues les applications de collaboration, ainsi que les dépenses de reprographie.

Le numérateur comprend également les coûts internes de titre 2, calculés sur la base :

- du nombre d'agents assurant l'assistance informatique de proximité ;
- d'un coût moyen agent par catégorie chargé hors CAS Pensions.

Le dénominateur est établi à partir de l'inventaire des comptes nominatifs de messagerie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Grâce aux efforts constants de mutualisation engagés notamment par la mise en œuvre du projet Moebius depuis 2016, la réalisation 2018 a été inférieure à la prévision actualisée, et ce malgré des dépenses nouvelles (déploiement

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

du télétravail, fin de la migration à windows 10). La prévision en 2019 fait l'objet d'une actualisation prenant en compte ces résultats 2018.

L'année 2020 sera marquée par la mise en oeuvre d'une nouvelle offre d'accès distant évolutive, nécessitant d'importants travaux de sécurisation dans le domaine de la téléphonie mobile et de la messagerie électronique. L'effort maintenu de mutualisation permet toujours de générer des économies pérennes. De fait, à périmètre constant, la prévision 2020 reste conforme à la cible initiale.

INDICATEUR

Efficienc e de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ² SUB	25,3	23,1	29	23,1	23	23
Ratio SUN / Poste de travail en administration centrale	m ² /poste de travail	12,3	13	12,3	12,3	12,3	12
Ratio SUN / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)	m ² /poste de travail	14,4	13,9	14,4	13,8	13,8	13

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier (SGI)

Mode de calcul :

Les coûts d'entretien courant comprennent les coûts engagés pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant le bon fonctionnement dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes, et concernent les interventions régulières d'entretien, de :

- maintenance préventive ;
- diagnostics-audits, expertises et frais d'études gérances ;
- contrôles réglementaires gérance.

Elles n'intègrent pas les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagements légers. Pour des locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après l'enregistrement de gains d'efficience notables en 2018, la cible de 23€/m² est maintenue sur la période. Cette cible devrait pouvoir être revue à la baisse lorsque le ministère aura regroupé ses services centraux sur deux sites au lieu de quatre actuellement.

La prévision actualisée du ratio SUN/poste de travail est conforme à la prévision initiale qui affichait une baisse par rapport à 2018 suite aux actions engagées. Ce ratio devrait rester stable jusqu'à la mise en place du nouveau SPSI d'administration centrale actuellement en cours de finalisation et dont le projet devrait permettre une réduction de ce ratio à 10 m² dès la livraison du nouvel immeuble et un regroupement des services en 2025.

En effet, il est prévu de réduire le nombre de sites actuellement occupés par les différents services des ministères et de réduire le nombre de m² occupés en appliquant les nouveaux ratios plafond demandés par la DIE. Dans le même temps, le site de Duquesne qui a déjà fait l'objet d'une densification en 2013, sera à nouveau densifié. Ainsi le ratio d'occupation cible préconisé par la DIE pourrait, selon le calendrier de mise en oeuvre du scénario retenu dans le SPSI, être atteint en 2025.

Pour les agences régionales de santé, la démarche de renouvellement des SPSI et les renégociations des baux qui ont été engagées, permettent d'afficher une baisse du ratio des surfaces occupées par postes de travail.

Ainsi, le ratio prévisionnel 2019 actualisé prend en compte les dernières informations transmises par les opérateurs. Toutefois, tous les documents n'ayant pas encore été finalisés, les nouveaux chiffres ne sont pas encore connus. Le ratio cible de 2020 pourrait évoluer.

INDICATEUR**Efficienc e de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Efficienc e de la fonction achat	M€	6.23	5.48	NC	NC	NC	NC

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des achats, des finances et des services (DFAS), sous-direction des achats et du développement durable (SDADD) et éléments transmis par la Direction des achats de l'État dans le cadre des rapports de résultats

Mode de calcul : la méthode interministérielle de calcul des économies achats est définie dans la note de la direction des achats de l'État (DAE) du 19 juillet 2016. Le périmètre de cet indicateur comprend les marchés des programmes de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » et de la mission « travail et emploi » et ce pour les services d'administration centrale et les services déconcentrés (les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – DRJSCS – et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – DIRECCTE).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2017 et 2018, les objectifs assignés ont été quasiment atteints.

La conférence des achats de l'Etat du 19 novembre 2018 a arrêté le principe d'une nouvelle approche de répartition des objectifs d'efficience économique des achats publics. Le principe retenu repose sur la comptabilisation des économies achat réalisées au profit du service porteur de la démarche achat concernée (logique de valorisation de la performance acheteur) et non plus au profit du service effectuant la dépense (logique de suivi budgétaire).

Par exemple, une économie achat réalisée sur un marché interministériel de la Direction des achats de l'Etat (DAE) sera enregistrée sur le compte de la DAE et non plus sur les comptes des ministères utilisant le dit marché.

Cette nouvelle approche implique une importante réingénierie concernant tant les périmètres que les méthodes de définition des objectifs et d'affectation des résultats. Ces travaux, engagés dès le premier semestre 2019, demandent un certain temps d'autant qu'ils devront intégrer les impacts de la refonte de l'organisation territoriale de l'Etat. Aussi, si un suivi de l'efficience achat reste systématiquement effectué en 2019, aucun objectif n'a été fixé à ce stade pour l'exercice. Enfin, les objectifs correspondants à la nouvelle approche ne sont pas encore fixés par la Direction des achats de l'État (DAE), ce qui ne permet pas de renseigner la cible 2020.

INDICATEUR**Respect des coûts et délais des grands projets**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	33	92,92	44,1	28,65	34	34
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	47	35,14	40	48,65	47	47
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	SO	SO	SO	SO	SO	SO

Précisions méthodologiques

Source des données :

secrétariat général des ministères sociaux / DSI / BRHAF pour les SI. Tableau de bord des projets SI sensibles pour le gouvernement.

secrétariat général des ministères sociaux / DFAS / SGI pour l'immobilier

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2019 prend en compte les dépassements calendaires et budgétaires des deux grands projets visés (SI SAMU et RENOIR RH).

La généralisation de la solution de paie RENOIR RH s'achève en 2019. Le dépassement, pris en compte dans la prévision actualisée 2019, est dû à l'élargissement du dispositif à la pré-liquidation de la paie. Cette augmentation de périmètre a eu pour effet de modifier considérablement la commande initiale. Le coût final est de 25,4 M€, et le calendrier de déploiement a nécessité 24 mois supplémentaires.

La prévision 2020 porte sur le seul projet de modernisation du système d'information SI SAMU, dont les dépassements calendaires et budgétaires font l'objet d'un suivi attentif tel que mentionné dans le rapport annuel de performance 2018. Ce projet s'inscrit dans les réflexions en cours entre le ministère de l'Intérieur et le ministère des solidarités et de la santé sur la mise en oeuvre d'un numéro unique d'urgences qui pourront l'impacter. Néanmoins, en l'absence de données stabilisées à ce jour, la cible 2020 est maintenue.

OBJECTIF

Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

Les ministères sociaux se caractérisent par la nécessité de disposer de données statistiques spécifiques à leur champ d'action. Une partie des fonctions support est donc organisée pour répondre à cet enjeu majeur.

L'indicateur 3.1 est piloté par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Il vise la rapidité de production et de mise à disposition des informations statistiques sanitaires et sociales, afin de répondre à une demande croissante de connaissances et d'évaluations de la part des citoyens, des décideurs publics et des collectivités territoriales. Cette demande s'inscrit également dans un contexte marqué par de profondes évolutions du cadre législatif et réglementaire et une demande accrue d'évaluations.

L'axe privilégié est celui du délai de fourniture de données, essentiel au pilotage des politiques publiques.

INDICATEUR

Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ecart mesuré en jours	jours	-3	-15	>=0	>=0	>=0	>=0

Précisions méthodologiques

Source des données : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Mode de calcul : une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES comme la réponse au questionnaire « system of health accounts » (SHA) commun à Eurostat, l'OCDE et l'OMS à échéance du 31 mai, la mise en ligne annuelle des données sur l'effectif des médecins au 15 juillet, sous data.drees, ainsi que les données annuelles sur la retraite supplémentaire au 30 janvier ou encore le bilan annuel sur les étudiants inscrits en formations sociales au 15 décembre sous la forme d'un « Etude et résultats ». Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible). À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, l'écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition.

L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (>0) et de retards (<0). L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. La cible est atteinte lorsqu'il n'y a plus aucun retard constaté (=0).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En prévision, la cible sera de respecter les engagements affichés pour la mise à disposition des données issues des principales opérations statistiques récurrentes menées par la DREES. Les leviers d'action pour y parvenir sont essentiellement liés à l'amélioration du processus de gestion d'enquête (vigilance accrue dans la tenue des calendriers, automatisation des outils de collecte, optimisation des organisations pour le traitement des données, souci d'équilibre entre gain d'exhaustivité et délais, etc.).

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
10 – Fonctionnement des services	0	15 937 958	0	15 937 958	0
11 – Systèmes d'information	0	48 563 590	0	48 563 590	0
12 – Affaires immobilières	0	85 154 969	0	85 154 969	0
14 – Communication	0	6 529 562	0	6 529 562	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	1 277 094	3 408 465	4 685 559	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	8 160 138	1 200 000	9 360 138	475 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	563 220 479	0	563 220 479	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	230 372 950	0	0	230 372 950	0
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	156 492 522	0	0	156 492 522	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 496 941	0	0	13 496 941	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	55 348 024	0	0	55 348 024	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	118 977 912	0	0	118 977 912	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 729 340	0	25 729 340	0
Total	574 688 349	754 573 130	4 608 465	1 333 869 944	475 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
10 – Fonctionnement des services	0	16 071 270	0	16 071 270	0
11 – Systèmes d'information	0	48 542 911	0	48 542 911	0
12 – Affaires immobilières	0	56 721 413	0	56 721 413	0
14 – Communication	0	6 529 562	0	6 529 562	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	1 277 094	3 408 465	4 685 559	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	8 160 138	1 200 000	9 360 138	475 000
17 – Financement des agences régionales de santé	0	563 220 479	0	563 220 479	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	230 372 950	0	0	230 372 950	0
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	156 492 522	0	0	156 492 522	0

**Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la
jeunesse et de la vie associative**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 124

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 496 941	0	0	13 496 941	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	55 348 024	0	0	55 348 024	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	118 977 912	0	0	118 977 912	0
23 – Politique des ressources humaines	0	25 775 026	0	25 775 026	0
Total	574 688 349	726 297 893	4 608 465	1 305 594 707	475 000

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
10 – Fonctionnement des services	0	17 354 334	0	17 354 334	0
11 – Systèmes d'information	0	48 597 690	0	48 597 690	0
12 – Affaires immobilières	0	38 985 207	0	38 985 207	0
14 – Communication	0	5 629 562	0	5 629 562	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 094	4 703 465	5 185 559	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	8 160 138	1 200 000	9 360 138	0
17 – Financement des agences régionales de santé	0	590 028 018	0	590 028 018	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	226 761 797	0	0	226 761 797	0
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	294 092 956	0	0	294 092 956	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 220 151	0	0	14 220 151	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	48 564 215	0	0	48 564 215	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	135 037 743	0	0	135 037 743	0
23 – Politique des ressources humaines	0	22 961 571	0	22 961 571	0
Total	718 676 862	732 198 614	5 903 465	1 456 778 941	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
10 – Fonctionnement des services	0	17 488 941	0	17 488 941	0
11 – Systèmes d'information	0	47 277 011	0	47 277 011	0
12 – Affaires immobilières	0	62 801 955	0	62 801 955	0
14 – Communication	0	5 629 562	0	5 629 562	0
15 – Affaires européennes et internationales	0	482 094	4 703 465	5 185 559	0
16 – Statistiques, études et recherche	0	8 160 138	1 200 000	9 360 138	0
17 – Financement des agences régionales de santé	0	590 028 018	0	590 028 018	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	226 761 797	0	0	226 761 797	0
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	294 092 956	0	0	294 092 956	0

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 124

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	14 220 151	0	0	14 220 151	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	48 564 215	0	0	48 564 215	0
22 – Personnels transversaux et de soutien	135 037 743	0	0	135 037 743	0
23 – Politique des ressources humaines	0	23 007 257	0	23 007 257	0
Total	718 676 862	754 874 976	5 903 465	1 479 455 303	0

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	718 676 862	574 688 349	0	718 676 862	574 688 349	0
Rémunérations d'activité	440 051 292	355 500 963	0	440 051 292	355 500 963	0
Cotisations et contributions sociales	273 425 570	213 461 299	0	273 425 570	213 461 299	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 200 000	5 726 087	0	5 200 000	5 726 087	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	732 198 614	754 573 130	475 000	754 874 976	726 297 893	475 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	142 170 596	191 352 651	475 000	164 846 958	163 077 414	475 000
Subventions pour charges de service public	590 028 018	563 220 479	0	590 028 018	563 220 479	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 903 465	4 608 465	0	5 903 465	4 608 465	0
Transferts aux autres collectivités	5 903 465	4 608 465	0	5 903 465	4 608 465	0
Total	1 456 778 941	1 333 869 944	475 000	1 479 455 303	1 305 594 707	475 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Fonctionnement des services	0	15 937 958	15 937 958	0	16 071 270	16 071 270
11 – Systèmes d'information	0	48 563 590	48 563 590	0	48 542 911	48 542 911
12 – Affaires immobilières	0	85 154 969	85 154 969	0	56 721 413	56 721 413
14 – Communication	0	6 529 562	6 529 562	0	6 529 562	6 529 562
15 – Affaires européennes et internationales	0	4 685 559	4 685 559	0	4 685 559	4 685 559
16 – Statistiques, études et recherche	0	9 360 138	9 360 138	0	9 360 138	9 360 138
17 – Financement des agences régionales de santé	0	563 220 479	563 220 479	0	563 220 479	563 220 479
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	230 372 950	0	230 372 950	230 372 950	0	230 372 950
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	156 492 522	0	156 492 522	156 492 522	0	156 492 522
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	13 496 941	0	13 496 941	13 496 941	0	13 496 941
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	55 348 024	0	55 348 024	55 348 024	0	55 348 024
22 – Personnels transversaux et de soutien	118 977 912	0	118 977 912	118 977 912	0	118 977 912
23 – Politique des ressources humaines	0	25 729 340	25 729 340	0	25 775 026	25 775 026
Total	574 688 349	759 181 595	1 333 869 944	574 688 349	730 906 358	1 305 594 707

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

L'année 2020 sera marquée par d'importants changements de périmètre dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE).

Le premier en terme d'importance concerne les 1 549 emplois ainsi que la masse salariale des conseillers techniques sportifs (CTS) qui seront désormais inscrits sur le programme 219 "sport" au sein de la mission sport, jeunesse et vie associative, en cohérence avec les priorités portées par le Gouvernement s'agissant du pilotage de la politique du sport et des relations avec les fédérations sportives.

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ce changement d'imputation donne lieu à une **mesure de transfert des crédits de titre 2** du programme 124 à hauteur de 121 086 932 € (83 971 614 € hors CAS Pensions et 37 115 318 € CAS Pensions), au profit du programme 219.

Le second changement inscrit au PLF consistera à mutualiser les fonctions support au sein des futurs secrétariats généraux communs (SGC) aux préfectures et aux DDI, dont le déploiement interviendra courant 2020. Les transferts d'effectifs correspondant sont prévus à hauteur de 246 emplois.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+241 000	+29 000	+270 000			+270 000	+270 000
Engagement civique (DJEPVA)	129 ►	+80 000		+80 000			+80 000	+80 000
DILPEJ (Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes)	217 ►	+71 000	+29 000	+100 000			+100 000	+100 000
DIGES (Délégation interministérielle aux grands événements sportifs)	105 ►	+90 000		+90 000			+90 000	+90 000
Transferts sortants		- 100 846 375	-43 830 360	- 144 676 735	-3 233 559	-3 233 559	- 147 910 294	- 147 910 294
AFLD (Agence française de lutte contre le dopage)	► 219	- 205 426	-97 133	- 302 559			- 302 559	- 302 559
HCESSIS (Haut commissariat à l'Economie sociale et solidaire et à l'innovation sociale)	► 217	-71 000	-29 000	- 100 000			- 100 000	- 100 000
Transfert du contentieux social	► 166	-1 114 132	- 460 352	-1 574 484			-1 574 484	-1 574 484
Transfert de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) vers le MENJ	► 214	-3 318 474	-1 223 576	-4 542 050			-4 542 050	-4 542 050
Hauts commissaires pauvreté	► 354	-1 331 700	- 517 856	- 1 849 556	-31 200	-31 200	-1 880 756	-1 880 756
Transfert des conseillers techniques sportifs (CTS)	► 219	-83 971 614	-37 115 318	- 121 086 932			- 121 086 932	- 121 086 932
Transfert de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) vers le MENJ	► 214				-51 000	-51 000	-51 000	-51 000
Transferts SG communs	► 354	-9 807 428	-4 060 136	-13 867 564			-13 867 564	-13 867 564
Extension des crédits de fonctionnement aux territoires ultra-marins	► 354				-2 982 344	-2 982 344	-2 982 344	-2 982 344
Surcoûts du projet immobilier de regroupement de services à Besançon (projet Viotte)	► 354				- 169 015	- 169 015	- 169 015	- 169 015
ANDS (Agence nationale du sport)	► 219	- 948 318	- 289 637	-1 237 955			-1 237 955	-1 237 955
CREPS Poitiers	► 219	-78 283	-37 352	- 115 635			- 115 635	- 115 635

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+3	
Engagement civique (DJEPVA)	129 ►	+1	
DILPEJ (Délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes)	217 ►	+1	
DIGES (Délégation interministérielle aux grands événements sportifs)	105 ►	+1	
Transferts sortants		-1 887	
AFLD (Agence française de lutte contre le dopage)	► 219	-4	
HCESSIS (Haut commissariat à l'Economie sociale et solidaire et à l'innovation sociale)	► 217	-1	
Transfert du contentieux social	► 166	-27	
Transfert du contentieux social	► 166	-5	
Transfert de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) vers le MENJ	► 214	-30	
Hauts commissaires pauvreté	► 354	-12	
Transfert des conseillers techniques sportifs (CTS)	► 219	-1 549	
Transferts SG communs	► 354	- 246	
ANDS (Agence nationale du sport)	► 219	-13	

En 2020, les crédits du programme 124 intègrent, à hauteur de - 144 406 735 € en crédits de titre 2 (-100 605 375 € hors CAS Pensions et -43 801 360 € CAS Pensions) et -3 233 559€ en crédits de hors titre 2, les transferts suivants :

Les transferts entrants sont au nombre de 3 :

- dans le cadre de la poursuite du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, au titre de la constitution de l'équipe du délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes (DILPEJ) : 100 000 € (dont 71 000 € hors CAS Pensions et 29 000 € CAS Pensions) et 1 ETPT en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- au titre de la contribution au déploiement, par la délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES), d'un outil numérique de présentation et d'achat de services à destination des touristes, en prévision de la coupe du monde de rugby de 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 : 90000€ hors CAS Pensions et 1 ETPT en provenance du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- au titre du transfert à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) des missions auparavant dévolues au Haut-commissaire à l'engagement civique : 80 000 € hors CAS Pensions et 1 ETPT en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Les transferts sortants impactant les crédits de titre 2 et les emplois sont au nombre de 9 :

- Au titre du pilotage de la politique du sport et des relations avec les fédérations sportives, 121 086 932 € (83 971 614 € hors CAS Pension et 37 115 318 € CAS Pension) correspondant à 1549 ETPT vers le programme 219 "Sports";
- dans le cadre de la mise en place au 1er janvier 2020 de secrétariats généraux chargés des fonctions support, communs aux services de l'Etat dans les départements, prévus par le Premier ministre dans sa circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles: 13 867 564 € (9 807 428 € hors CAS Pensions et 4 060 136 € CAS Pensions) vers le programme 354 «Administration territoriale de l'état » issu de la fusion des programmes 307 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 333 « administration territoriale de l'Etat » et 246 ETPT;

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- dans le cadre de la fusion de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) avec l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) : 4 542 050 € (3 318 474 € hors CAS Pensions et 1 223 576 € CAS Pensions), 30 ETPT et 51 000€ en crédits de fonctionnement courant (hors titre 2) en AE et en CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »;
- au titre de la contribution des ministères sociaux à la création des emplois de Hauts commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté : 1 849 556 € (1 331 700 € hors CAS Pensions et 517 856 € CAS Pensions), 12 ETPT et 32 200€ en crédits de fonctionnement courant (hors titre 2) vers le programme 354 «Administration territoriale de l'Etat »;
- au titre de la poursuite du transfert du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociales (TASS), des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale (CDAS) vers les pôles sociaux des tribunaux de grande instance : 1 574 484 € (1 114 132 € hors CAS Pensions et 460 352 € CAS Pensions) et 32 ETPT vers le programme 166 «Justice judiciaire » ;
- au titre du transfert de 13 agents à l'agence nationale du sport (ANDS): 1 237 955 € (948 318 € hors CAS Pensions et 289 637 € CAS Pensions) et 13 ETPT vers le programme 219 «Sport»;
- au titre du transfert de 4 agents vers l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD), dans le cadre de l'évolution du dispositif des conseillers interrégionaux antidopages (CIRAD) : 302 559 € (205 426 € hors CAS Pensions et 97 133 € CAS Pensions) et 4 ETPT vers le programme 219 « Sport » ;
- au titre du transfert de 2 agents au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Poitiers dans le cadre du maintien de l'offre publique de formation: 115 635 € (78 283 € hors CAS Pensions et 37 352 € CAS Pensions), sans transfert d'emplois, vers le programme 219 « Sport » ;
- au titre de la constitution de l'équipe du Haut-commissariat à l'Economie sociale et solidaire et à l'innovation sociale (HCESSIS): 100 000 € (71 000 € hors CAS Pensions et 29 000 € CAS Pensions) et 1 ETPT vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Enfin, deux transferts sortants porteront exclusivement sur des crédits hors titre 2 :

- - 2 982 344 € en AE et en CP vers le nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'État », correspondant aux crédits de fonctionnement courant, immobiliers et des formations « transverses » (relatives aux fonctions supports) des Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de Mayotte et de la Réunion, dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement généraux des services de l'État placés sous l'autorité des préfets. L'extension à l'Outre-mer de cette mutualisation, déjà en place en métropole, a fait l'objet depuis 2017 d'une expérimentation sur le périmètre de la Martinique, au travers d'un transfert annuel de crédits en gestion. En outre, à partir de 2020, les crédits mutualisés des services territoriaux placés sous l'autorité des préfets, qui relevaient jusqu'en 2019 du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », sont dorénavant portés par le nouveau programme 354;
- - 169 015 € en AE et en CP toujours vers le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat », dans le cadre de l'installation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans un pôle administratif qui regroupera, à compter de 2020, plusieurs services territoriaux de l'Etat (DRAAF, DREAL, DRDJSCS, DDT et DDCSPP) dans un bâtiment locatif construit selon le dispositif du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA).

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Emplois fonctionnels	116	0	+5	0	-3	-3	0	118
A administratifs	2 420	0	-85	0	+2	-20	+22	2 337
A techniques	3 273	0	-1 489	0	-50	-48	-2	1 734
B administratifs	1 728	0	-81	0	-64	-22	-42	1 583
Catégorie C	1 982	0	- 234	0	-84	-27	-57	1 664
Total	9 519	0	-1 884	0	- 199	- 120	-79	7 436

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Le plafond d'emplois de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » pour 2020 est fixé à 7 436 ETPT, en baisse de 2 083 ETPT par rapport au plafond de 9 519 ETPT fixé en LFI 2019.

Cette baisse résulte de plusieurs facteurs :

1. Une contribution à l'effort de maîtrise des effectifs de l'Etat sur le quinquennat qui se traduit par une réduction de 199 ETPT et se décompose comme suit :

- Extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020 : -120 ETPT ;
- Impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020 : -79 ETPT.

2. Le solde des transferts d'emplois entrants et des transferts sortants (-1 884 ETPT), décrits au paragraphe précédent.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Emplois fonctionnels	16	6	7,00	16	0	7,00	0,00
A administratifs	350	30	7,00	394	36	7,00	44,00
A techniques	269	148	7,00	207	117	5,30	-62,00
B administratifs	273	93	7,00	199	31	7,30	-74,00
Catégorie C	241	141	7,00	130	10	7,18	- 111,00
Total	1 149	418	7,00	946	194	6,72	- 203,00

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2020, s'élève à -203 ETP.

HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties prévues pour 2020 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure à s'élèvent à 1 149 ETP):

- 418 départs à la retraite;
- 731 autres sorties (détachements sortants, fins de détachement entrants, etc.).

HYPOTHESES D'ENTREES:

Les entrées prévues en 2020 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 946 ETP:

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 194 primo recrutements;
- 752 autres entrées (réintégrations, détachement entrants, etc.).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	3 118	2 700
Services régionaux	6 284	4 610
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	23	25
Services départementaux	0	0
Autres	94	101
Total	9 519	7 436

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

La répartition présentée à ce stade entre l'administration centrale et les services déconcentrés est totalement indicative.

Elle a été calculée non pas à partir du PAP 2019, mais à partir du RAP 2018 pour être au plus près possible de la dernière réalité connue.

Les données du RAP 2018 ont donc été actualisées des transferts et des schémas d'emplois 2019 et 2020, répartis pour ces derniers de façon homothétique entre administration centrale et services déconcentrés dans l'attente des décisions de notification d'effectifs dans les services pour 2020.

La catégorie « Services à l'étranger » correspond aux agents en poste à l'étranger (conseillers pour les affaires sociales et personnels de droit local).

La catégorie « Autres » correspond aux élèves des métiers sanitaires et sociaux en formation initiale à l'école des hautes études en santé publique (EHESP).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
10 – Fonctionnement des services	0
11 – Systèmes d'information	0
12 – Affaires immobilières	0
14 – Communication	0
15 – Affaires européennes et internationales	0
16 – Statistiques, études et recherche	0
17 – Financement des agences régionales de santé	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	2 856

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
19 – Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 032
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	161
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	815
22 – Personnels transversaux et de soutien	1 572
23 – Politique des ressources humaines	0
Total	7 436

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » porte l'ensemble des emplois relatifs aux personnels des administrations des secteurs de la santé, de la solidarité, du sport à l'exception des conseillers techniques sportifs (CTS) qui sont transférés au programme 219 « sport », de la jeunesse, de la vie associative et des droits des femmes ainsi qu'une partie des personnels relevant de la politique de la ville et du logement.

Ces emplois sont répartis entre cinq actions : les actions n°18, 19, 20 et 21 regroupent les personnels mettant en oeuvre les politiques publiques des différents périmètres ministériels et l'action n°22 regroupe les agents exerçant des fonctions transversales et de soutien en administration centrale et déconcentrée.

La présente répartition est elle aussi indicative. Elle est établie, avant schéma d'emplois et mesures de périmètre et de transfert, sur la base du poids des effectifs affectés à la mise en oeuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien tel qu'observé au 31 décembre 2018, notamment sur la base des résultats des « Activités » menées annuellement dans les services déconcentrés et de la situation constatée au 31 décembre 2018 des effectifs en administration centrale.

Cette répartition n'est nullement prescriptive et ne vaut pas autorisation de recrutements; elle ne préjuge en rien de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée en ETP à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés en 2020, qui tiendra naturellement compte des priorités gouvernementales relatives à la proximité des administrations vis à vis des citoyens.

Il est rappelé que les emplois relatifs aux agents affectés dans les agences régionales de santé (ARS) ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'emplois du programme 124 (cf infra, partie Opérateurs).

La valorisation en masse salariale de cette répartition du plafond par action est présentée ci-après dans la partie « Justification par action » (actions n°18 à 22).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 94

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur 11669 du volet performance précise le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines du programme 124.

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	440 051 292	355 500 963
Cotisations et contributions sociales	273 425 570	213 461 299
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	203 540 733	157 990 138
- <i>Civils (y.c. ATI)</i>	203 540	157 990
- <i>Militaires</i>	733	138
- <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
- <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	69 884 837	55 471 161
Prestations sociales et allocations diverses	5 200 000	5 726 087
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	718 676 862	574 688 349
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	515 136 129	416 698 211
FDC et ADP prévus en T2		

- CAS Pensions :

Les taux des contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » pour 2020 demeurent inchangés par rapport à ceux fixés pour 2019 (74,28 % pour les pensions de retraite des personnels civils, 126,07 % pour celles des militaires et 0,32 % pour le financement des allocations temporaires d'invalidité).

La baisse de la contribution au CAS Pensions entre 2018 et 2019 (-0,7 M€) résulte notamment des économies liées au schéma d'emplois et des transferts sortants.

Les prestations sociales et allocations diverses sont estimées à 5,7 M€ en 2020, dont 2,4 M€ au titre du versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	413,82
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	514,27
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	- 100,61
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,16
- GIPA	-
	0,0
	2
- Indemnisation des jours de CET	-
	3,2
	8
- Mesures de restructurations	-
	0,1
	4
- Autres	3,6
	0
Impact du schéma d'emploi	-7,18
EAP schéma d'emplois 2019	-5,09
Schéma d'emplois 2020	-2,08
Mesures catégorielles	3,77
Mesures générales	0,10
Rebasage de la GIPA	0,10
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,21
GVT positif	6,41
GVT négatif	-4,19
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,49
Indemnisation des jours de CET	3,29
Mesures de restructurations	0,20
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,48
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,48
Total	416,70

Socle Exécution 2019 retraitée

Le poste « Impact des mesures de transferts et de périmètre 2019/2020 » comprend les mesures de périmètre et de transfert décrites *supra*.

La ligne autre des débasages correspond au débasage des rétablissements de crédits prévus au cours de l'exercice 2019 (3,6 M€).

Mesures générales

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€ au bénéfice de 200 agents environ.

GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 6,4 M€, soit 1,5% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2020.

Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -4,2 M€, soit -1% des crédits hors CAS Pensions prévus en 2020.

Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA

Les mesures de restructurations (0,2 M€) correspondent aux versements prévisionnels de l'indemnité de départ volontaire (IDV) et de la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat (PARRE).

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Autres variations des dépenses de personnels

La ligne « autres » dans « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment à des dépenses liées à l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	113 638	127 887	127 635	101 465	115 257	114 738
A administratifs	55 992	69 325	59 142	48 445	58 144	51 553
A techniques	47 797	52 677	54 445	40 935	46 149	46 757
B administratifs	33 687	39 151	35 918	28 812	33 590	30 884
Catégorie C	31 259	33 866	33 938	26 850	29 154	29 301

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, tel que constaté en RAP 2018.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					1 330 120	1 330 120
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	0	A, B, C	Agents titulaires	01-2020	12	1 330 120	1 330 120
Mesures indemnitaires	0					2 437 759	2 437 759
<i>Autres mesures</i>	0	A, B, C	Tous les agents	01-2020	12	2 437 759	2 437 759
Total						3 767 879	3 767 879

Le montant indiqué au titre des mesures catégorielles correspond à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) au titre de 2020, pour un coût estimé à 1,33 M€ hors CAS Pensions, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures indemnitaires pour un montant de 2,44 M€ hors CAS Pensions, destinées essentiellement à accroître la rémunération au mérite des agents.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective		2 399 316		2 399 316
Logement, prêt immobilier				
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies		1 699 513		1 699 513
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)		829 762		829 762
Santé (soins et prévention)		539 845		539 845
Autres		329 905		329 905
Total		5 798 341		5 798 341

Les crédits d'action sociale – hors titre 2 – se répartissent en cinq postes, dont la budgétisation 2020 reste identique à celle de 2019 :

1. Le poste « restauration » représente à lui seul près de la moitié du budget de l'action sociale. Il comprend la participation de l'administration aux dépenses de restauration collective pour l'ensemble des agents en administration centrale et déconcentrée ;
2. Le poste « famille et vacances » regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la petite enfance, y compris les marchés de prestation de crèche et de réservation de berceaux en administration centrale ainsi que les CESU préfinancés;
3. Le poste « mutuelle et associations » concerne la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels, ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés ;
4. Le poste « prévention et secours » couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la DRH, comme les mesures de prévention des risques psycho-sociaux, la lutte contre les discriminations ou la médecine de prévention ;
5. Le poste « autres » correspond majoritairement aux prestations d'action sociale liées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES
GRANDS PROJETS INFORMATIQUES
MARCHÉS DE PARTENARIAT
CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)
Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
127 447 463	0	761 336 135	767 289 099	135 312 070

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
135 312 070	52 107 003 0	30 653 068	19 490 068	32 711 931
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
759 181 595 475 000	678 799 355 475 000	42 089 925	17 912 490	20 379 825
Totaux	731 381 358	72 742 993	37 402 558	53 091 756

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
89.4%	5.5%	2.4%	2.7%

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 est de 135 312 070 €.

72% concernent les sommes dues au titre de l'immobilier et se concentrent sur deux baux d'administration centrale : le bail du site de l'avenue de France qui sera renouvelé en 2019 pour 6 ans, et le bail du site Montparnasse engagé depuis 2015 jusqu'en 2023.

16% concernent des dépenses informatiques correspondant à des marchés pluriannuels.

7% concernent des dépenses sur l'action "politique des ressources humaines" correspondant essentiellement à des remboursements liés aux agents mis à disposition par divers opérateurs des politiques sanitaires et sociales et dans une moindre mesure aux engagements pluriannuels dans le domaine de la restauration collective.

Enfin, dans le cadre du transfert en 2020 des crédits immobiliers des DJSCS au programme 354, un retraitement de - 350 000 euros a été effectué sur la somme des restes à payer, étant considéré que ces crédits seront consommés sur le programme 354. Ils correspondent à deux baux.

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est de 80 382 239 €.

65% correspondent à des crédits immobiliers, 18% à des crédits liés aux systèmes d'information et 8% à l'action "politique des ressources humaines".

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 10 1,2%

Fonctionnement des services

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 937 958	15 937 958	0
Crédits de paiement	0	16 071 270	16 071 270	0

Les dépenses de fonctionnement des services portées par l'action 10 rassemblent :

- l'ensemble des frais de fonctionnement courant des services centraux des ministères sociaux et une partie résiduelle des frais de fonctionnement des D-R-D-JSCS ;
- les dépenses de modernisation des ministères sociaux ;
- les frais de justice et de réparations civiles de l'administration sanitaire, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative;
- les crédits de fonctionnement liés au pilotage de la sécurité sociale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	15 937 958	16 071 270
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 937 958	16 071 270
Total	15 937 958	16 071 270

Dépenses de fonctionnement courant des services : 12, 5 M€ en AE et 12,7 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement courant des services	AE	CP
Administration centrale	11 018 194	11 141 013
Services déconcentrés	1 517 959	1 523 373
Total	12 536 153	12 664 386

En administration centrale, ces crédits financent l'ensemble des frais de fonctionnement courant des ministères sociaux, secteur travail compris. Ces crédits couvrent des dépenses logistiques et administratives variées : achat de matériel et de fournitures de bureau, frais de déplacement, de correspondance, de représentation et de réception, abonnements et documentation, reprographie, audiovisuel, achat de carburants, réparation et entretien des mobiliers et des véhicules.

La maîtrise des volumes et des prix, un recours accru à la négociation et un meilleur suivi d'exécution se poursuivront en 2020 en vue d'une performance achat encore augmentée.

Depuis la LFI 2018, cette enveloppe est différente en AE et CP sous l'effet du transfert en base intervenu depuis le programme 155 des moyens de fonctionnement courant des services centraux, qui n'étaient pas en AE = CP.

Pour les services déconcentrés (D-R-D-JSCS), les crédits de fonctionnement courant de l'action 10 correspondent désormais aux seuls frais d'organisation des sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical.

En effet, l'essentiel des crédits de fonctionnement courant des services déconcentrés a été transféré en deux temps :

-En premier lieu, en 2017, les crédits de fonctionnement courant des DR-D-JSCS de métropole ont été transférés en base au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », dans le cadre de la mutualisation des moyens de fonctionnement généraux des services de l'Etat placés sous l'autorité des préfets.

-En second lieu, en ce qui concerne l'Outre-mer, il a d'abord été procédé à une expérimentation sur le périmètre de la Martinique. Elle se traduisait, depuis 2017, par un transfert annuel de crédits en gestion. *A l'issue de cette expérimentation, les crédits de fonctionnement courant des DJSCS de la Martinique, de la Guadeloupe, de Mayotte et de la Réunion sont transférés en base en 2020, pour un montant de – 1 194 650 € en AE et CP, au nouveau programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » (fusionné avec l'ex programme 333).*

Modernisation des services : 2,4 M€ en AE et CP

Ces crédits sont destinés à financer des prestations externes d'ordre intellectuel, auxquelles les services des ministères sociaux (secteur travail inclus) sont appelés à recourir pour des opérations d'accompagnement à la modernisation de l'administration. Ces prestations (appui, conseils, etc.) concernent en priorité des opérations d'accompagnement des réformes (ex : élaboration d'un plan de transformation des ministères sociaux dans le cadre du programme d'action publique 2022, appui à la phase de concertation de la stratégie nationale de la transformation du système de santé) ou de modernisation (projets de services dans le cadre de réorganisations par exemple). Elles peuvent également répondre à des besoins d'expertise externe identifiés par les directions. Ainsi, en 2019 et 2020, les réorganisations liées à l'Organisation Territoriale de l'Etat (OTE) nécessitent le recours à des prestations d'appui et de conseil au bénéfice des services préfigureurs.

Frais de justice et de réparations civiles : 0,4 M€ en AE et en CP

Les frais de contentieux et, de manière générale, les réparations civiles concernent principalement :

- les mises en cause de la responsabilité de l'État dans le cadre du pilotage des politiques de sécurité sociale (il convient ici de mentionner les contentieux relatifs à la protection sociale complémentaire et les litiges nés des autorisations de mise sur le marché des produits de santé) ;
- les dépenses de protection fonctionnelle des agents publics (honoraires d'avocats, condamnations civiles) poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles ;
- l'indemnisation des préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire, sociale, de la jeunesse et des sports (contentieux de personnels) ;
- les dépenses liées aux dommages causés par les véhicules administratifs à l'occasion d'accidents de la circulation.

Pilotage de la sécurité sociale : 0,6 M€ en AE et CP

Ces crédits permettent de financer principalement l'achat de statistiques sur les médicaments pour le comité économique des produits de santé (CEPS) ainsi que l'informatisation de ses procédures de gestion. Le CEPS contribue à l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix, au suivi des dépenses et à la régulation financière du marché.

Ces crédits couvrent également le recours à des consultants pour le pilotage de la sécurité sociale.

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 11 3,6%

Systemes d'information

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	48 563 590	48 563 590	0
Crédits de paiement	0	48 542 911	48 542 911	0

Cette action regroupe les dépenses liées aux systèmes d'information des ministères sociaux.

Elle correspond aux charges d'infrastructures (réseaux, téléphonie, messagerie, dispositifs de sécurité, hébergement et exploitation des applications), d'achats bureautiques (pour l'administration centrale uniquement) et de support utilisateurs, de développement et de maintenance d'applications et produits numériques de gestion ou visant à la mise en œuvre des politiques publiques portées par les directions métiers.

Depuis 2018, les crédits destinés à porter les dépenses informatiques dédiées aux infrastructures, ainsi qu'à la bureautique (pour l'administration centrale uniquement), du ministère chargé du travail et de l'emploi, sont inscrits en LFI sur le programme 124, pour tenir compte de la mutualisation, au sein d'un secrétariat général commun, des fonctions soutien des administrations centrales de l'ensemble des ministères sociaux. Les dépenses dédiées aux applicatifs métiers relevant des politiques publiques du travail et de l'emploi sont quant à elles toujours financées sur le programme 155.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	48 563 590	48 542 911
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 563 590	48 542 911
Total	48 563 590	48 542 911

Les crédits de fonctionnement informatiques s'élèvent pour 2020 à 48 563 590 € en AE et 48 542 911 € en CP. Ils se répartissent ainsi :

Dépenses informatiques	AE	CP
Services bureautiques	12 000 000	11 958 763
Services d'infrastructures	21 300 000	21 340 206
Services applicatifs	13 000 000	13 071 134
Services mutualisés	901 590	810 808
Financement du SPIS	1 362 000	1 362 000
Total	48 563 590	48 542 911

- Services bureautiques et infrastructures (33,3 M€) : un socle incompressible d'environ 30 M€ relève du fonctionnement et du maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et de la bureautique. La poursuite des chantiers de modernisation des SI des ministères sociaux, portera en 2020, notamment sur la sécurisation et la virtualisation des infrastructures.
- Services applicatifs (13 M€) : la mise en œuvre de la feuille de route numérique des ministères sociaux initiée en 2018 se poursuivra avec la refonte du SI de contrôle sanitaire des eaux, la montée en puissance du centre de calcul sécurisé (CCS) pour les services statistiques (DREES), la valorisation des données métiers (bigdata, dataviz, opendata). L'incubateur des ministères sociaux accueillera de nouvelles startups d'Etat sur les politiques publiques prioritaires (signalements citoyens

pour les maraudes du SIAO/115, Pass' Préservatifs, Observatoire National de la médecine légale, ...). Ces crédits intègrent également les dépenses pour les SI mutualisés des agences régionales de santé (ARS) pour 0,7 M€ en AE et CP.

- Services mutualisés (0,8 M€) : ces crédits regroupent les activités de gouvernance et stratégie, méthodes et qualité, animation des réseaux d'informaticiens territoriaux, etc.
- Enfin, comme l'an dernier, 1,4 M€ sont prévus pour le financement du développement du service public d'information en santé (SPIS), qui bénéficie également de crédits (0,9 M€) de communication (action n°14).

ACTION n° 12 6,4%

Affaires immobilières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	85 154 969	85 154 969	0
Crédits de paiement	0	56 721 413	56 721 413	0

Cette action porte l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des ministères sociaux. Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	85 154 969	56 721 413
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 154 969	56 721 413
Total	85 154 969	56 721 413

Les dépenses effectuées en administration centrale

Administration centrale	AE	CP
Total des dépenses	85 097 078	56 663 522
Dépenses liées aux loyers	59 522 052	38 431 585
Autres dépenses d'immobilier	25 575 026	18 231 937
--Dépenses d'acquisition, construction	6 000 000	1 900 000
-Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier	19 575 026	16 331 937

Les dépenses immobilières effectuées en administration centrale concernent l'ensemble des ministères sociaux, y compris le secteur travail.

Les dépenses liées aux loyers et charges locatives

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses locatives pour 2020 (59 M€ en AE et 38 M € en CP) comprennent une provision de 50 M€ en AE afin de procéder au renouvellement pour cinq années du bail du site de Mirabeau.

Dépenses d'acquisition, construction

Les ministères sociaux sont engagés, dans le cadre de la démarche de schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale et en lien avec la Direction immobilière de l'Etat (DIE) dans une démarche de regroupement de leurs agents sur deux sites au lieu des quatre occupés actuellement. En accord avec le Ministre de l'Action et des comptes publics, le scénario d'un regroupement à l'horizon 2025 sur l'ancien site de l'INSEE à Malakoff a été arrêté ; les échanges avec la ville et l'établissement public territorial (EPT) se poursuivent sous l'autorité du Préfet des Hauts de Seine afin d'articuler au mieux le projet de l'Etat avec les souhaits de la ville pour son opération urbaine des « Portes de Paris ». Le financement des études préalables dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessite en 2020 un budget de 6 M € en AE et 2 M € en CP.

Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier

Pour 2020, les dépenses d'exploitation et d'entretien de l'administration centrale sont de 19 M€ en AE et 16 M€ en CP. Ces crédits portent les dépenses de fluides, de nettoyage et de gardiennage, de maintenance ainsi que la taxe foncière du Stade de France notamment (1,2 M€).

Dans le cadre de ces dépenses, 2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP seront dédiés en 2020 au lancement d'un plan pluriannuel de gros entretien et réparation (GER) pour le site de Duquesne. Ce GER s'articule autour de quatre axes : structures et clos/couvert, équipements techniques, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs.

Les dépenses effectuées dans les services déconcentrés

Concernant les services déconcentrés (D-R-D-JSCS), à partir de 2020, le programme 124 aura transféré la quasi-totalité de ses crédits immobiliers. En effet, ceux d'entre eux concernant les DR-D-JSCS de métropole relevaient déjà d'un pilotage par le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». *A partir de 2020, l'ensemble des crédits immobiliers des DJSCS de Guyane, Martinique, Réunion, Guadeloupe et Mayotte sont transférés en base, pour un montant de – 1 735 127 € en AE et CP, vers le nouveau programme 354 « administration territoriale de l'Etat » (fusionné avec l'ex-programme 333).*

ACTION n° 14 0,5%

Communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 529 562	6 529 562	0
Crédits de paiement	0	6 529 562	6 529 562	0

Cette action couvre les dépenses de communication des services de l'administration sanitaire, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 529 562	6 529 562
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 529 562	6 529 562
Total	6 529 562	6 529 562

Les dépenses de communication peuvent être réparties en trois catégories :

– **Les dépenses transversales**, correspondent aux prestations de communication venant en appui de l'activité de l'ensemble des services tout au long de l'année. Elles sont récurrentes et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2020, les chiffres clés de la Direction de la sécurité sociale, les dossiers de presse thématiques) ; la gestion des sites internet des ministères et secrétariats d'Etat (maintenance, évolutions techniques, animation éditoriale) ; la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média et réseaux sociaux.

– **Les dépenses de communication pour accompagner les réformes et faire connaître les politiques publiques** : Ces dépenses permettent d'informer les citoyens sur les réformes en cours ou sur des sujets de santé publique plus largement. Par ailleurs, ces crédits intègrent une part de plus en plus importante de dépenses liées à l'organisation de concertations citoyennes dans le cadre de l'élaboration des projets de réforme du gouvernement.

En 2020, à titre principal, des actions de communication et/ou concertation seront menées sur la réforme du reste à charge zéro dit «100% santé », l'organisation du système de soins (MaSanté2022), la réforme des retraites, la protection de l'enfance et la lutte contre la pauvreté. En outre, comme l'an dernier, 0,9 M€ sont prévus pour des actions de communication sur le service public d'information en santé (SPIS) : site santé.fr.

– **les dépenses relatives à l'organisation de manifestations publiques** : elles concernent principalement l'organisation de conférences sur des sujets sociétaux ou des colloques techniques à destination de publics internes ou externes selon les cas. Elles recouvrent également l'organisation de réunions internationales (l'organisation en octobre 2020 d'un sommet mondial sur la santé mentale est à l'étude par exemple), ainsi que la participation à des salons professionnels tel le salon SantExpo.

ACTION n° 15 0,4%

Affaires européennes et internationales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 685 559	4 685 559	0
Crédits de paiement	0	4 685 559	4 685 559	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui consistent notamment à :

- veiller à la préparation et à la coordination des orientations stratégiques et des positions des ministères sociaux à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles des ministères sociaux de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les instances européennes et internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe et au G20 / G7 ;
- animer le réseau des conseillers pour les affaires sociales bilatéraux, régionaux et multilatéraux en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France (auprès de : Union européenne, Organisation des Nations unies, Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale du travail).

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 277 094	1 277 094
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 277 094	1 277 094
Dépenses d'intervention	3 408 465	3 408 465
Transferts aux autres collectivités	3 408 465	3 408 465
Total	4 685 559	4 685 559

Les crédits de fonctionnement s'élèvent en 2020 à 1 277 094 € en AE et en CP et couvrent, dans le cadre de l'activité européenne et internationale des ministères sociaux :

- des dépenses récurrentes liées à l'action de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), principalement dans le cadre de l'organisation de rencontres européennes et internationales (réunions ministérielles bilatérales, accueil délégations étrangères, organisation de séminaires, de conférences, etc.), pour un montant de 127 094 € (AE=CP) ;
- des dépenses récurrentes liées à l'enveloppe de gratification des stagiaires auprès des Conseillers aux affaires sociales (CAS) présents au sein des ambassades dans le monde (14 implantations) et les dépenses liées aux changements de résidence des CAS, pour un montant de 150 000 € (AE=CP) ;
- une mesure nouvelle non reconductible d'1M€ (AE=CP) qui permet le lancement en 2020 d'une plateforme d'échange internationale sur les soins de santé primaire suite au G7 « Santé » 2019 sous Présidence française.

Les crédits d'intervention couvrent le financement d'actions de coopération internationale pour un montant en 2020 de 3 408 465 € en AE et en CP comprenant :

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un montant de contributions volontaires évaluées à 350 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre (en cours d'élaboration) couvrant la période 2020-2025 (dernier accord cadre couvrant la période 2014-2019) ;
- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), pour un montant de contributions volontaires évaluées à 2 500 000 €. Ces programmes relèvent des conventions pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre (en cours d'élaboration) couvrant la période 2020-2024 (dernier accord cadre couvrant la période 2015-2019) ;
- les contributions versées à Expertise France dans le cadre de projets « santé » dûment identifiés, pour un montant de 558 465 € en AE et CP. Expertise France, agence de coopération technique internationale, créée le 1er janvier 2015, regroupe les acteurs français de l'expertise technique internationale.

ACTION n° 16 0,7%
Statistiques, études et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 360 138	9 360 138	475 000
Crédits de paiement	0	9 360 138	9 360 138	475 000

Cette action regroupe les dépenses liées à la production de statistiques, à la réalisation d'études, de recherches, de travaux de synthèse et de coordination, ainsi qu'aux activités de valorisation de ces travaux (publication, diffusion,

colloques, séminaires), dans les domaines de la santé et de la solidarité et réalisées sous l'autorité de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 160 138	8 160 138
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 160 138	8 160 138
Dépenses d'intervention	1 200 000	1 200 000
Transferts aux autres collectivités	1 200 000	1 200 000
Total	9 360 138	9 360 138

Les dépenses d'études et statistiques couvrent des dépenses de fonctionnement et d'intervention.

1- Les dépenses de fonctionnement concernent les études et statistiques (A) ainsi que les dépenses informatiques liées à la production de statistiques (B).

A) Études et statistiques

Les dépenses relatives aux études et aux statistiques des secteurs de la santé et de la solidarité dépendent du programme de travail arrêté chaque année, après concertation avec l'ensemble des partenaires du ministère. En 2020, ce domaine représentera environ 70 % de la dépense totale de fonctionnement de l'action 16.

Outre les activités récurrentes annuelles, **sont notamment prévues en 2020** :

- Dans le domaine de la santé : la préparation de l'enquête nationale périnatale 2021 en collaboration avec la DGS, l'Inserm, Santé Publique France et la DGOS ; la poursuite des travaux d'enrichissement du système national des données de santé (SNDS) par des données provenant des complémentaires santé (après une réorientation en 2018, ce projet est testé actuellement sous une nouvelle forme en 2019 en vue de sa mise en œuvre en 2020) ; le développement d'une cartographie détaillée des indicateurs en santé, ayant pour objectif d'offrir aux acteurs en santé un portail unique référençant l'ensemble des indicateurs en santé.
- Dans le domaine de la solidarité : la réédition de l'enquête délais d'attente en matière d'accès aux soins ; la conduite de l'enquête Autonomie en ménages ordinaires (réalisée tous les dix ans environ) pour étudier la situation des personnes en situation de handicap (adultes de moins de 60 ans) ou de dépendance (adultes de 60 ans et plus) : sa collecte sera principalement confiée à l'Insee et financée notamment par la DREES à hauteur de 1,4 M€/an à partir de 2020 ; la poursuite (1,6 M €) de l'enquête mode de garde initiée en 2019 ; l'enquête sur les motivations de départ à la retraite (5e vague) ;

Les services déconcentrés (DRDJSCS) établissent également leur programme annuel d'études et de statistiques sur les thématiques sanitaires, médico-sociales ou sociales locales. Ces travaux des DRDJSCS peuvent être financés au titre de l'action 16, notamment dans le cadre des plates-formes régionales d'observation sociale.

Enfin, les directions d'administration centrale peuvent obtenir le financement d'études, à partir de projets retenus d'un commun accord.

B) Informatique liée à la production statistique

L'informatique liée aux opérations de statistiques représentera environ 30% de la dépense totale de fonctionnement en 2020. Le développement des opérations informatiques statistiques comporte l'utilisation renforcée des technologies Web ainsi que la mise à disposition d'outils de lancement, de gestion et de suivi des enquêtes. Les crédits se répartissent entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatiques, maintenance des systèmes d'information, acquisition et droit d'usage de logiciels informatiques.

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2020, ces crédits permettront notamment de financer :

- la refonte de FINESS, le référentiel des établissements sanitaires et sociaux ;
- l'amplification des activités autour du Big Data en santé ;
- l'achat de licences dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un centre de calcul sécurisé (CCS), mutualisé avec la Direction de l'Animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), permettant le stockage, le partage, l'accès et le travail sur les données métier DREES et DARES, tout en offrant un niveau de sécurité adéquat.

2. Les dépenses d'intervention concernent notamment le soutien à la recherche

Les dépenses d'intervention relatives aux études et statistiques et au soutien à la recherche sont consacrées pour l'essentiel au financement de partenariats avec des organismes de recherche et des équipes universitaires.

L'utilisation des crédits d'intervention est liée au mode de réalisation des études et recherches pilotées par la DREES. Elles sont confiées à des opérateurs par des conventions pluriannuelles d'objectifs ou par le versement de subventions, ou menées en partenariat avec des organismes publics. Ce mode de réalisation garantit la mutualisation des données et le partage de la propriété intellectuelle.

En 2020, des travaux de recherche sur la santé mentale et le travail seront notamment menés. La DREES financera également des projets de recherche sur le thème du suicide.

Le montant estimatif de ces dépenses pour 2020 s'élève à 1,2 M €.

ACTION n° 17 42,2%

Financement des agences régionales de santé

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	563 220 479	563 220 479	0
Crédits de paiement	0	563 220 479	563 220 479	0

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	563 220 479	563 220 479
Subventions pour charges de service public	563 220 479	563 220 479
Total	563 220 479	563 220 479

La subvention pour charges de service public versée aux ARS permet de financer les dépenses de personnel et de fonctionnement des agences.

En plus de la subvention versée par l'Etat, les ARS reçoivent, pour leur fonctionnement, des contributions des régimes obligatoires de l'assurance-maladie.

Leur budget et leurs missions sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

ACTION n° 18 17,3%**Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	230 372 950	0	230 372 950	0
Crédits de paiement	230 372 950	0	230 372 950	0

Les effectifs de l'action n°18 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques sociales et de santé. Leur nombre est estimé de façon indicative à 38 % du plafond d'emplois autorisé pour 2020, soit 2 856 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	230 372 950	230 372 950
Rémunérations d'activité	145 427 874	145 427 874
Cotisations et contributions sociales	82 382 279	82 382 279
Prestations sociales et allocations diverses	2 562 797	2 562 797
Total	230 372 950	230 372 950

ACTION n° 19 11,7%**Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	156 492 522	0	156 492 522	0
Crédits de paiement	156 492 522	0	156 492 522	0

Les effectifs de l'action n°19 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Leur nombre, en diminution en raison du transfert des CTS au programme 219 « Sport », est estimé de façon indicative à 27 % du plafond d'emplois, soit 2 032 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	156 492 522	156 492 522
Rémunérations d'activité	94 171 448	94 171 448
Cotisations et contributions sociales	60 859 219	60 859 219
Prestations sociales et allocations diverses	1 461 855	1 461 855
Total	156 492 522	156 492 522

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 20 1,0%

Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	13 496 941	0	13 496 941	0
Crédits de paiement	13 496 941	0	13 496 941	0

Les effectifs de l'action n°20 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques pour les droits des femmes. Leur nombre est estimé de façon indicative à 2 % du plafond d'emplois autorisé pour 2020, soit 161 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 496 941	13 496 941
Rémunérations d'activité	8 353 796	8 353 796
Cotisations et contributions sociales	5 062 854	5 062 854
Prestations sociales et allocations diverses	80 291	80 291
Total	13 496 941	13 496 941

ACTION n° 21 4,1%**Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	55 348 024	0	55 348 024	0
Crédits de paiement	55 348 024	0	55 348 024	0

Les effectifs de l'action n°21 mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement. Leur nombre est estimé de façon indicative à 11 % du plafond d'emplois autorisé pour 2020, soit 815 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	55 348 024	55 348 024
Rémunérations d'activité	33 263 889	33 263 889
Cotisations et contributions sociales	21 872 982	21 872 982
Prestations sociales et allocations diverses	211 153	211 153
Total	55 348 024	55 348 024

ACTION n° 22 8,9%**Personnels transversaux et de soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	118 977 912	0	118 977 912	0
Crédits de paiement	118 977 912	0	118 977 912	0

Les effectifs de l'action n°22 concourent, en administration centrale et en services déconcentrés, aux fonctions transversales et de soutien. Leur nombre est estimé de façon indicative à 21 % du plafond d'emplois autorisé pour 2020, soit 1 572 ETPT annuels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	118 977 912	118 977 912
Rémunérations d'activité	74 283 956	74 283 956
Cotisations et contributions sociales	43 283 965	43 283 965
Prestations sociales et allocations diverses	1 409 991	1 409 991
Total	118 977 912	118 977 912

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 23 1,9%

Politique des ressources humaines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	25 729 340	25 729 340	0
Crédits de paiement	0	25 775 026	25 775 026	0

Cette action regroupe pour l'administration sanitaire, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative, l'ensemble des dépenses de personnel suivantes, hors masse salariale :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme 124 ;
- les frais liés à la médecine de prévention et les actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 729 340	25 775 026
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 729 340	25 775 026
Total	25 729 340	25 775 026

L'action sociale (5,8 M€ en AE et en CP) : la justification des crédits d'action sociale est décrite dans la partie « dépenses de personnel » portant sur les crédits d'action sociale – hors titre 2.

La formation (3,5 M€ en AE et en CP) :

Ces crédits financent, s'agissant de la formation continue :

- l'offre ministérielle pilotée par le bureau de la formation de la direction des ressources humaines des ministères sociaux à destination de l'administration centrale (y compris l'administration du travail s'agissant de la formation transverse) et les services territoriaux ;
- l'offre régionale « métier » mise en œuvre par les DR-D-JSCS. Les crédits des DJSCS d'Outre-mer dédiés aux formations transverses sont transférés en base au 1^{er} janvier 2020 au programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour un montant total de - 52 567 € en AE et CP. Le programme 354 porte désormais l'ensemble des crédits de formations transverses des DR-D-JSCS.

Ces crédits financent également les dépenses de formation initiale et statutaire des cadres de l'État, délivrée par l'École des hautes études en santé publique pour le secteur sanitaire, ainsi que celle des personnels des secteurs de la jeunesse et des sports assurée par le CREPS de Poitiers.

Enfin, ces crédits participent au financement du coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par l'administration sanitaire, sociale, du sport, des droits des femmes, de la jeunesse et de la vie associative.

Le remboursement des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires (13,7 M€ en AE et en CP) : ces crédits permettent principalement le remboursement des personnels mis à disposition du ministère, notamment pour disposer des compétences techniques spécifiques (directeurs d'hôpitaux par exemple) qui ne se trouvent pas parmi les corps de fonctionnaires du ministère (13,2 M€).

Les gratifications des étudiants de l'enseignement supérieur accueillis en stage sont également financées sur ce poste (environ 0,25 M€) ainsi que le versement à l'agence de services et de paiement (ASP) de la subvention au titre de la prise en charge de la prestation de subsistance des volontaires du service civique recrutés dans les services déconcentrés des ministères sociaux (environ 0,2 M€).

L'accompagnement dans le cadre des réorganisations territoriales de l'Etat (2,8 M€ en AE et en CP) : ces crédits nouveaux visent à accompagner sur le plan des ressources humaines les réorganisations territoriales qui impacteront fortement les DR-D-JSCS, au travers de mesures d'accompagnements collectifs et individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence, de formations des agents (conseillers mobilité carrière, agents en mobilité, etc.), du recours à des consultants et à des experts de la transformation, etc.

Ces crédits ont vocation à être complétés par un co-financement du Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH).

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ARS - Agences régionales de santé (P124)	591 028	591 028	563 220	563 220
Subvention pour charges de service public	591 028	591 028	563 220	563 220
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	0	0
INHES-J - Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (P129)	0	0	0	0
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	0	0	0	0
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	0	0
Total	591 028	591 028	563 220	563 220
Total des subventions pour charges de service public	591 028	591 028	563 220	563 220
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

En PLF 2020, le programme 124 ne finance que les Agences régionales de santé (ARS), opérateur de l'Etat qui est rattaché au programme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ARS - Agences régionales de santé			8 168				8 011			
Total			8 168				8 011			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	8 168
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	- 105
Impact du schéma d'emplois 2020	-52
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	8 011

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	- 103
---	--------------

Le schéma d'emplois 2020 des Agences régionales de santé (ARS) est de -103 ETP, il se traduira par un impact de -52 ETPT en 2020.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ARS - AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

Créées le 1er avril 2010, les ARS assurent à l'échelon régional le pilotage d'ensemble du système de santé. Elles se voient conférer à ce titre deux grandes missions :

- le pilotage de la politique de santé publique en région (veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, contribution à la gestion des crises sanitaires) ;
- la régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de mieux répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

Depuis le 1er janvier 2016, le nombre d'ARS est passé de 26 à 17 du fait de la nouvelle organisation territoriale définie par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Leur rôle a été renforcé par la loi de modernisation du système de santé promulguée le 26 janvier 2016, qui insiste sur la territorialisation de l'action des ARS en matière d'organisation des parcours de santé pour un meilleur accès aux soins et une prise en charge de qualité. Les ARS participeront à la mise en œuvre de « Ma santé 2022 », notamment à travers le développement de projets de santé de territoire partout en France et le financement de nouveaux modes d'organisation des soins. Au 1^{er} janvier 2020, l'ARS Océan Indien se scinde en deux agences de plein exercice avec la création de l'ARS Mayotte et, en corollaire, celle de l'ARS de la Réunion. Cela portera le nombre d'ARS à 18. Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires, des contractuels de droit public et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

Gouvernance et pilotage stratégique : Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS et assure la cohérence des politiques qu'elles ont à mettre en œuvre en termes de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par la ministre des solidarités et de la santé ou par délégation par la secrétaire générale des ministères sociaux. Il valide toutes les instructions qui sont données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leur action et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Les CPOM de troisième génération (2019-2023) seront signés d'ici la fin de l'année. Ils tirent les enseignements des CPOM précédents.

- ils comportent 9 objectifs clairement alignés sur la stratégie nationale de santé ;
- ils intègrent des objectifs intéressant plusieurs directions d'administration centrale avec une ambition de transversalité ;
- ils sont composés d'un nombre limité d'indicateurs dont la cible régionale est co-construite avec les ARS pour en faire un outil de pilotage régional ;
- ils prennent en compte les particularités régionales via l'introduction d'indicateurs spécifiques régionaux proposées par les ARS ;
- ils seront suivis via un nouveau système d'information (« 6PO ») qui permettra également le suivi des programmes nationaux (ex : programme national de réduction du tabagisme) et des projets régionaux de santé. Ainsi, le suivi des CPOM sera directement issu du suivi des plans et programmes, sans ressaisie.

Au sein de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'assurance maladie (développement des CPTS) et avec les conseils départementaux (Protection maternelle et infantile). Le secrétariat général réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directeurs généraux d'ARS. Par ailleurs, un dialogue budgétaire bi-annuel avec les ARS a été mis en œuvre ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires. Les ARS contribuent pleinement à l'effort de maîtrise de la dépense publique et optimisent leurs coûts de fonctionnement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	591 028	591 028	563 220	563 220
Subvention pour charges de service public	591 028	591 028	563 220	563 220
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
162 – Interventions territoriales de l'État	280	280	220	220
Subvention pour charges de service public	280	280	220	220
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	591 308	591 308	563 440	563 440

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2020 au titre du financement des ARS s'établit à 563 220 479 M€. Il intègre une mesure de transfert à hauteur de 0,17M€ au titre d'un projet immobilier de regroupement des services de l'État de l'ARS dans la région Bourgogne Franche-Comté. La SCSP 2020 a été construite en prenant en compte notamment :

- un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sur le traitement et sur le CAS pension pour 3 M€ ;
- l'effet année pleine du schéma d'emplois 2019 (-105 ETPT) pour un montant de - 6,5 M€ ;
- l'impact du schéma d'emplois 2020 (- 103 ETP) valorisé à - 52 ETPT pour un montant de - 3,2 M€ . Ce schéma est réduit de moitié par rapport à celui de 2019 de façon à maintenir la présence des services de l'Etat dans les territoires et notamment au sein des délégations départementales dans des territoires régionaux parfois très vastes.

La SCSP a par ailleurs été abattue de 20 M€ correspondant à un prélèvement exceptionnel et non reconductible sur la trésorerie des ARS.

Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 124 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 168,00	8 011,00
– sous plafond	8 168,00	8 011,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois 2020 des Agences régionales de santé (ARS) est de -103 ETP, il se traduira par un impact de -52 ETPT en 2020 qui viendra s'ajouter à l'impact 2020 du schéma d'emplois 2019 de -105 ETPT.